Maurice Holleaux

DISCOURS PRONONCE PAR NERON A CORINTHE

U d'/of OTTAWA
3900300200681 4

DG
285.3
.H63
1889

à Monsieur l'abbé Duchesne

Membre de l'Institut

respectueux hommage,

Maurice Sullivan

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/discoursprononc00holl

4 902
700

DISCOURS

PRONONCÉ PAR NÉRON

à Corinthe

CE

MAURICE HOLLEAUX
CHARGÉ DE COURS A LA FACULTÉ DES LETTRES DE LYON

DISCOURS
PRONONCÉ PAR NÉRON
à Corinthe
EN RENDANT AUX GRECS LA LIBERTÉ

28 Novembre 67 J.-C.

LYON
IMPRIMERIE PITRAT AINE
4, RUE GENTIL, 4
1889

Universitas
BIBLIOTHECA

497000

DG
275.2
.H42
1867

DISCOURS

PRONONCÉ PAR NÉRON

à Corinthe

EN RENDANT AUX GRECS LA LIBERTÉ

L'étude qui suit reproduit, à peu de différences près, un article que j'ai publié, au lendemain de la découverte d'Acraephiae, dans le *Bulletin de Correspondance hellénique* (1). Toutefois cet article, destiné à faire connaître sans retard au public savant les nouveaux documents historiques que je rapportais de Béotie, avait été rédigé un peu hâtivement, dans l'instant de mon retour de Grèce en France, sans le secours de tous les livres qui m'étaient nécessaires (2). Il contenait quelques inexactitudes que j'ai tenté d'effacer aujourd'hui. La date de l'acte de Corinthe, en particulier, n'était pas fixée avec une rigueur suffisante. J'espère être arrivé maintenant à des conclusions

(1) *Bull. de Corr. hellén.*, XII, p. 510 et suivantes.

(2) Il m'avait été impossible notamment de me procurer à Athènes les beaux travaux de Sievers et de M. H. Schiller : *Studien zur Geschichte der röm. Kaiser; — Geschichte des röm. Kaiserreichs unter der Regierung des Nero.*

plus précises, grâce à une étude plus attentive des textes, grâce aussi aux renseignements que je dois à la science obligeante de M. Théodore Mommsen. L'illustre maître a bien voulu m'écrire deux fois pour répondre à mes questions et pour me communiquer ses propres observations. Je prends la liberté de lui adresser ici l'expression de ma respectueuse reconnaissance. Je prie aussi M. Gaston Boissier, membre de l'Institut, et M. Foucart, Directeur de l'École française d'Athènes, qui, tous deux, ont daigné faire connaître à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres les résultats de mon heureuse exploration à Acraephiae, de vouloir bien agréer à nouveau mes très vifs remercîments.

Lyon, le 10 février 1889.

M. H.

DISCOURS DE NÉRON

La petite église de Saint-Georges à *Karditza (Acraephiae)*, bâtie sur la pente nord des rochers de *Kriaria*, en avant des derniers prolongements du mont Ptoon vers l'occident, tout près du rivage oriental du Copaïs, occupe peut-être, comme on l'a supposé (1), l'emplacement d'un ancien temple de Dionysos. Elle est construite, en grande partie, avec des matériaux antiques; ses murs sont tout remplis d'inscriptions et de débris sculptés. On a déchiffré depuis longtemps la plupart de ces inscriptions : deux d'entre elles, fort longues, ont un intérêt particulier. Elles sont gravées l'une et l'autre en l'honneur d'un riche habitant d'Acraephiae, Epaminondas, bienfaiteur de la cité au premier siècle de l'Empire (2). — J'ai publié récemment, dans le *Bulletin*, une nouvelle édition, plus exacte et plus complète que la copie d'Ulrichs, du plus important de ces deux textes : celui qui contient, entre autres documents, une lettre de l'empereur Gaïus (3).

Au mois de septembre dernier, comme j'achevais, à *Perdico-Vrysi*, l'exploration du sanctuaire d'Apollon Ptoos, j'eus occasion de visiter à nouveau, et de très près, l'église de Karditza. Dans le mur de gauche, à peu de distance du marbre qui porte la lettre de Gaïus, j'avais, auparavant déjà, remarqué une

(1) Ulrichs, *Reisen*, I, p. 243.
(2) *C. I. G.*, 1625; Keil, *Inscr. Boeotic.*, XXXI; Ulrichs, *Reisen*, I, p. 249-253, n° 26 *a*.
(3) *Bull. de Corr. hellén.*, XII, p. 305 et suivantes.

stèle, couchée en long de gauche à droite, portant quelques caractères. Mais les dernières lignes seules apparaissaient, la stèle étant couverte presque entière par un contre-fort épais adossé à la muraille de l'église. Les lettres, en outre, remplies de chaux et de mortier, restaient tout-à-fait indistinctes; je connais peu d'inscriptions dont l'aspect fût, à première vue, plus décourageant et plus rébarbatif. Je résolus cependant de faire arracher du contre-fort de l'église les deux ou trois blocs qui masquaient, à sa partie supérieure, la surface de la stèle; le marbre dégagé, j'entrepris, dans la position la plus incommode, le déchiffrement de l'inscription; il m'a coûté trois jours d'un labeur assidu; j'en suis payé aujourd'hui. Tout le monde appréciera l'importance historique des documents publiés ici.

La stèle, d'un marbre gris-bleu, mesure en long, 1m,30; en large, 0m,54; une bordure plate, large de 0m,05, l'entoure du côté gauche. Le marbre étant encastré dans un mur, l'épaisseur de la tranche demeure inconnue. La gravure est médiocre; les caractères, sans profondeur, sans grande régularité, ressemblent exactement à ceux des deux inscriptions gravées en l'honneur d'Epaminondas d'Acraephiae.

Voici le texte (1):

Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ λέγει· « Τῆς εἰς με εὐνοι-
ας τε καὶ εὐσεβείας ἀ[μ]είψασθαι θέλων τὴν εὐγε-
νεστάτην Ἑλλάδα, κελεύω πλείστους καθ' ὅ[σ]ο[ν]
ἐνδέχεται ἐκ ταύτης τῆς ἐπαρχείας παρῖναι
5 ἰς Κόρινθον τῇ πρὸ τεσσάρων καλανδῶν δε-
κεμβρίων ».

(1) La planche insérée à la fin de la brochure reproduit l'inscription en fac-simile.

Συνελθόντων τῶν ὄχλων ἐν ἐκκλησίᾳ προσεφώνησεν τὰ ὑπογεγραμμένα·

« Ἀπροσδόκητον ὑμεῖν, ἄνδρες Ἕλληνες, δωρεάν,
εἰ καὶ μηδὲν παρὰ τῆς ἐμῆς μεγαλοφροσύνης
ἀνέλπιστον, χαρίζομαι, τοσαύτην ὅσην οὐκ ἐχωρήσατε αἰτεῖσθαι. Πάντες οἱ τὴν Ἀχαΐαν καὶ τὴν ἔως νῦν Πελοπόννησον κατοικοῦντες Ἕλληνες
λάβετ(ε) ἐλευθερίαν ἀνισφορίαν ἣν οὐδ' ἐν τοῖς εὐτυχεστάτοις ὑμῶν πάντες χρόνοις ἔσχετε,
ἢ γὰρ ἀλλοτρίοις ἢ ἀλλήλοις ἐδουλεύσατε.
Εἴθε μὲν οὖν ἀκμαζούσης τῆς Ἑλλάδος παρειχόμην ταύτην τὴν δωρεὰν ἵνα μου πλείονες ἀπολα[ύ]ωσι τῆς χάριτος, διὸ καὶ μέμφομαι τὸν αἰῶνα
προδαπανήσαντά μου τὸ μέγεδος τῆς χάριτος.
Καὶ νῦν δὲ οὐ δι' ἔλεον ὑμᾶς ἀλλὰ δι' εὔνοιαν εὐεργετῶ, ἀμείδομαι δὲ τοὺς θεοὺς ὑμῶν ὧν καὶ διὰ γῆς καὶ διὰ θαλάττης αἰεί μου προνοουμένων πεπείραμαι ὅτι μοι τηλικαῦτα εὐεργετεῖν παρέσχον.
Πόλεις μὲν γὰρ καὶ ἄλλοι ἠλευθέρωσαν ἡγεμόνες,
[Νέρων δὲ μόνος] ἐπαρχείαν. »

Ὁ ἀρχιερεὺς τῶν Σεδαστῶν διὰ βίου καὶ Νέρωνος Κλαυδίου Καίσαρος Σεδαστοῦ Ἐπαμεινώνδας Ἐπαμεινώνδου εἶπεν· προδεδουλευμένον ἑαυτῷ εἶναι πρός τε τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον·
ἐπιδὴ ὁ τοῦ παντὸς κόσμου κύριος Νέρων, αὐτοκράτωρ μέγιστος, δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ τρὶς καὶ δέκατον ἀποδεδειγμένος, πατὴρ πατρίδος,

νέος Ἥλιος ἐπιλάμψας τοῖς Ἕλλησιν, προειρημέ-
35 νος εὐεργετεῖν τὴν Ἑλλάδα, ἀμειβόμενος δὲ
καὶ εὐσεβῶν τοὺς θεοὺς ἡμῶν παριστανομένους
αὐτῷ πάντοτε ἐπὶ προνοίᾳ καὶ σωτηρίᾳ, τὴν ἀπὸ
παντὸς τοῦ αἰῶνος αὐθιγενῆ καὶ αὐτόχθονα ἐλευ-
θερίαν πρότερον ἀφαιρεθεῖσαν τῶν Ἑλλήνων εἰς
40 καὶ μόνος τῶν ἀπ' αἰῶνος αὐτοκράτωρ μέγιστος
φιλέλλην γενόμενος [Νέρων] Ζεὺς Ἐλευθέριος ἔδω-
κεν, ἐχαρίσατο, ἀποκατέστησεν εἰς τὴν ἀρχαιό-
τητα τῆς αὐτονομίας καὶ ἐλευθερίας προσθεὶς
τῇ μεγάλῃ καὶ ἀπροσδοκήτῳ δωρεᾷ καὶ ἀνεισφο-
45 ρίαν, ἣν οὐδεὶς τῶν πρότερον Σεβαστῶν ὁλοτελῆ
ἔδωκεν· δι' ἃ δὴ πάντα δεδογμένον εἶναι τοῖς τε ἄρ-
χουσι καὶ συνέδροις καὶ τῷ δήμῳ καθιερῶσαι μὲν κα-
τὰ τὸ παρὸν τὸν πρὸς τῷ Διὶ τῷ Σωτῆρι βωμὸν ἐπι-
γράφοντας· Διὶ Ἐλευθερίῳ [Νέρωνι] εἰς αἰῶνα, καὶ ἀγάλμα-
50 τα ἐν τῷ ναῷ τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πτωίου συνκαθει-
δρύοντας τοῖς [ἡμῶν] πατρίοις θεοῖς [Νέρωνός τε] Διὸς
Ἐλευθερίου καὶ θεᾶς Σεβαστῆς [Μεσσαλίνης?], ἵνα
τούτων οὕτως τελεσθέντων καὶ ἡ ἡμετέρα πόλις
φαίνηται πᾶσαν τειμὴν καὶ εὐσέβειαν ἐκπεπληρω-
55 κυῖα εἰς τὸν τοῦ κυρίου Σεβαστοῦ [Νέρωνος οἶκον?]·
εἶναι δὲ ἐν ἀναγραφῇ τὸ ψήφισμα παρά τε τῷ Διὶ τῷ Σω
τῆρι ἐν τῇ ἀγορᾷ ἐν στήλῃ καὶ ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀπόλλω-
νος τοῦ Πτωίου.

Les lacunes, on le voit, sont rares. La plupart des mots absents ont été effacés avec intention et très profondément grattés et raclés. Presque partout le nom de Néron doit être rétabli, et c'est par pure inadvertance que ce nom deux fois a été conservé : aux lignes 27 et 31.

A la ligne 26, du côté gauche, manquent douze ou treize lettres; j'ai restitué, d'après le sens évident de la phrase [Νέρων δὲ μόνος] ἐπαρχείαν. Il peut paraître surprenant que le mot inoffensif μόνος ait été martelé; mais on remarque ailleurs que le manœuvre chargé du martelage s'est acquitté de sa besogne avec une rare inintelligence. C'est ainsi que le mot ἡμῶν a disparu de la ligne 51, sans autre explication peut-être qu'une confusion, bien singulière, avec Νέρων; c'est ainsi encore qu'à l'extrémité de la ligne 55, le mot gravé après [Νέρωνος], fort anodin sans doute, a été soigneusement effacé; tandis qu'un sot oubli a maintenu, je l'ai dit, aux lignes 27 et 31, le seul mot condamné, le nom de Néron (1). — Cinq ou six lettres sont volontairement supprimées à la ligne 41; cinq ou six à la ligne 49; huit ou neuf à l'extrémité de la ligne 51; j'ai rétabli, avec certitude, je crois, en ces différents endroits [Νέρων] (l. 41); [Νέρωνι] (l. 49); [Νέρωνός τε] (l. 51), mots qui remplissent exactement les vides. Il est plus difficile, à la ligne 52, de remplacer les dix ou onze lettres absentes; j'ai songé naturellement à rétablir là le génitif Σαβείνης, qui désignerait Poppée, mais ce mot serait trop court (2); la forme Ποππαίας Σαβείνης ou Σαβίνης, par contre, tiendrait trop de place. On peut admettre qu'il s'agit là de Statilia Messalina, épousée par Néron en 66, bien qu'il ne soit fait mention nulle part ailleurs, à ma connaissance, des honneurs divins qu'elle aurait reçus de son vivant; on sait du moins que des villes grecques frappèrent des médailles à son effigie (3); j'ai donc restitué: [Μεσσαλίνης]. A l'extrémité de la ligne 55, la lacune est de quatorze lettres environ: le mot Νέρωνος doit, sans doute aucun, être rétabli en premier lieu; après venait un mot fort court, de sept lettres au plus, à l'accusatif, dépendant de l'article τόν; j'avoue n'avoir pu retrouver ce

(1) La restitution [Νέρων δὲ μόνος], à la ligne 26, me semble préférable à celle que j'ai proposée ailleurs (*B. C. H.*, XII, p. 515) : [Νέρων δὲ ὅλην τὴν ἐπαρχείαν]. Elle m'est suggérée par cette phrase du décret d'Acraephiae : εἷς καὶ μόνος..... φιλέλλην γενόμενος [Νέρων] κ. τ. λ. (l. 39-40-41). Le décret suit, en effet, mot à mot la déclaration impériale. M. Mommsen m'écrit qu'il proposerait volontiers : [Νέρων δὲ Κλαύδιος] ἐπαρχείαν. Je serais pourtant surpris, je l'avoue, que dans un discours d'apparat Néron se fût astreint si scrupuleusement à respecter le langage de la nomenclature officielle. Tant de correction s'accorderait mal avec le style emphatique de la déclaration. Au reste, dans les proclamations de ses victoires agonistiques, Néron se faisait appeler seulement Νέρων Καῖσαρ (Dio, LXIII, 14).

(2) Pour le même motif, on doit écarter le nom de la *Diva Claudia Augusta* (Tacit., *Ann.*, XV, 23), fille de Poppée.

(3) Eckhel, *D. N.*, VI, p. 287-288.

mot; la restitution [οἶκον], à laquelle j'ai pensé, ne me satisfait pas assez pour que je la propose sans réserves (1).

Les abus de l'iotacisme (2) et l'emploi de la diphtongue ει au lieu de l'ι simple (3), n'ont rien qui doive surprendre. Les inscriptions d'Acraephiae gravées vers la même époque, en fournissent de nombreux exemples (4).

L'inscription tout entière se décompose très simplement en trois documents distincts :

I (l. 1-6) Édit adressé par l'Empereur Néron à tous les habitants de la Grèce : ordre d'avoir à se réunir, le 28 novembre [67] à Corinthe;

II (l. 9-26) Texte officiel du discours prononcé par Néron, à Corinthe, à la date indiquée;

III (l. 27-58) Décret en l'honneur de Néron, voté par la ville d'Acraephiae, sur la proposition d'Epaminondas, grand prêtre à vie des Augustes et de Néron.

Voici la traduction de ces trois documents:

I. Édit de l'Empereur Caesar : — « Comme j'entends récompenser l'Hellade, la plus noble des nations, de l'affection et de la piété qu'elle me témoigne, j'ordonne aux habitants de cette province d'être présents, en aussi grand nombre que possible, à Corinthe, le quatrième jour avant les Kalendes de décembre. »

II. La foule s'étant réunie, l'Empereur a fait dans l'assemblée cette proclamation:

(1) Voyez cependant : *Papers of the American School at Athens*, I (1885), p. 50, n° XXVI, l. 21 (Serment des habitants d'Assos à l'avènement de Gaïus), et *Bull. de Corr. hellén.*, XI, p. 307, l. 12, pour les formules analogues.

(2) L. 4, παρῖναι; l. 5, ἱ; l. 14, ἀνισφορίαν; l. 31, ἐπιδή.

(3) L. 4, ἐπαρχεία; l. 9, ὑμεῖν; l. 50, συνκαθειδρύοντας; l. 54, τειμήν.

(4) *C. I. G.*, 1625; *Bull. de Corr. hellén.*, XII, p. 306. — Meister, *Griech. Dialekte*, I, p. 229.

« Bien inattendue de vous, Hellènes, — encore que de mon grand cœur on puisse tout espérer — est la grâce que je vous accorde; grâce si merveilleuse que vous ne pouviez même l'implorer. Vous tous, habitant l'Achaïe ou la terre jusqu'ici nommée Péloponnèse, Hellènes, recevez, avec l'exemption de tout tribut, cette liberté que, même aux temps les plus fortunés de votre histoire, vous n'avez pas possédée tous ensemble, car toujours vous fûtes esclaves ou de l'étranger ou les uns des autres. Ah! que n'ai-je pu, alors que fleurissait l'Hellade, donner ce cours à mes bontés : un plus grand nombre d'hommes eût joui de ma faveur! Certes j'ai droit de m'irriter contre le temps envieux qui, par avance, voulut amoindrir la grandeur d'un tel bienfait. En ce jour, pourtant, ce n'est pas la pitié, c'est l'affection seule qui me fait généreux envers vous. Et je rends grâces à vos dieux, ces dieux dont, sur terre et sur mer, toujours, j'éprouvai la protection vigilante, de m'avoir donné l'occasion d'être si grandement bienfaisant. Des villes ont pu recevoir d'autres princes leur liberté, [Néron seul la rend à toute une] province. »

III. « Le grand-prêtre perpétuel des Augustes et de Néron Claudius Caesar Auguste, Epaminondas, fils d'Epaminondas, a dit que la proposition suivante était par lui soumise à l'approbation du Conseil et du Peuple. — Considérant que le maître du monde entier, Néron, Empereur très grand, *désigné (sic)* comme tribun du peuple pour la treizième fois, père de la patrie, Soleil nouveau qui illumine les Hellènes, a résolu d'être le bienfaiteur de l'Hellade; — qu'il rend grâces et hommage à nos dieux, toujours présents à ses côtés pour le protéger et le conserver; — que l'éternel privilège de notre pays et de notre sol, la liberté, ravie jadis aux Hellènes, l'Empereur très grand, entre tous les hommes de tous les temps seul et unique philhellène, [Néron] Zeus Libérateur nous l'a rendue, gracieusement octroyée, et nous a rétablis dans l'ancienne intégrité de notre autonomie et de notre indépendance; — qu'à une faveur si grande et si imprévue il a joint encore, par surcroît, l'exemption des tributs qu'aucun Auguste, avant lui, n'avait pleinement accordée; — à ces causes, plaise aux magistrats, aux synèdres, au peuple de décider : en premier lieu,

qu'on fera immédiatement les consécrations suivantes : sur l'autel proche de (celui de) Zeus Sauveur on mettra cette dédicace : « A [Néron] Zeus Libérateur, « à toute éternité » ; et l'on placera, dans le sanctuaire d'Apollon Ptoos, près (des images) de nos dieux nationaux, les statues de [Néron] Zeus Libérateur et de la déesse Augusta [Messalina (?)], afin que, par ces cérémonies, notre ville, elle aussi, donne des preuves manifestes de sa vénération et de sa piété envers notre maître Auguste [Néron et sa maison (?)]; en second lieu, qu'on déposera dans l'agora, près de (l'autel de) Zeus Sauveur, une copie de ce décret gravée sur une stèle, et une autre dans le sanctuaire d'Apollon Ptoos. »

I

La mascarade triomphale qui termine et résume le règne de Néron — ce beau voyage funambulesque d'Achaïe, où la gloire du César décadent rayonne dans une apothéose de féerie — nous est connue par les anciens auteurs. Suétone et Dion l'ont racontée (1) ; Plutarque et Pausanias, le pseudo-Lucien et Philostrate, d'autres encore, en ont parlé (2). Mais les dates exactes jusqu'à présent font un peu défaut : on sait seulement que l'Empereur débarqua en Grèce dans l'été ou dans l'automne de l'année 66, qu'il en partit à la fin de l'année 67 ou dans les premiers jours de 68 (3). Les documents que je publie

(1) Suet., *Nero*, 19, 22-24 ; Dio, LXIII, 8-19.

(2) Plut., *Flamin.*, XII, 8 ; Pausan., VII, 17, 3-4 et *pass.* ; Lucian., *Nero.*, 2-10 ; Philostr., *Vit. Apollon.*, IV, 24, 47 ; V, 7, 8, 19, 41 ; Plin., *N. H.*, IV, 22 ; pour l'indication complète des textes, voir Hertzberg, *Gesch. Griechenlands unter der Herrschaft der Römer*, II, p. 104 et suivantes ; Schiller, *Gesch. des röm. Kaiserreichs unter der Regierung des Nero*, p. 245 et suivantes ; Sievers, *Studien zur Gesch. der röm. Kaiser*, p. 127 et suivantes.

(3) Voir, pour la date du retour : Tillemont, *Hist. des Emp.*, I, p. 320 ; Clinton, *Fasti Romani*, ad an. 67 ; Mommsen, *Hermes*, II, p. 111 ; Sievers, p. 127, n° 10 ; Hertzberg, II, p. 118 ; Schiller, p. 258, n° 2. Le texte de Josèphe (*Bell. Jud.*, III, 10, 10) établit qu'en septembre 67 Néron résidait encore en Grèce.

aujourd'hui fournissent heureusement, comme on va le voir, des renseignements nouveaux.

La déclaration de Corinthe, qui affranchit l'Achaïe, doit avoir précédé de peu de temps le retour de Néron. Suétone l'indique nettement : « *Decedens deinde provinciam universam libertate donavit* (1) » ; et la plupart des historiens modernes s'accordent sur ce point (2). Il suit de là que l'Achaïe fut déclarée libre à la fin de l'année 67 ; et partant c'est à cette année 67 qu'on doit, selon toute évidence, reporter la date du 28 novembre (l. 5-6 : τῇ πρὸ τεσσάρων καλανδῶν δεκεμβρίων), qui fixe le jour de l'acte de Corinthe. Un décret proconsulaire de la Sardaigne (3) montre que dans cette province, donnée au sénat pour compenser la perte de l'Achaïe, les proconsuls ont succédé aux procurateurs au cours et vers la fin de l'année 67, et dès lors confirme encore indirectement la date admise ici pour l'affranchissement de la Grèce.

Aussi bien, le décret honorifique voté par les citoyens d'Acraephiae contient une indication précise d'année. Aux lignes 32-33, Néron porte le titre suivant : δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ τρὶς καὶ δέκατον ἀποδεδειγμένος. Cette mention de la XIIIe puissance tribunicienne concorde-t-elle avec nos précédentes conclusions ? En d'autres termes, le 28 novembre 67, Néron exerçait-il, pour la treizième fois, la puissance tribunicienne ? — Avant toute réponse, deux observations sont ici nécessaires.

1° Le chiffre XIII (τὸ τρὶς καὶ δέκατον) mérite-t-il pleine confiance ? L'indication est-elle exacte ou la peut-on supposer fautive ? La question ne se poserait pas, sans la présence aussi insolite qu'incorrecte, du mot ἀποδεδειγμένος, *designatus*. Ce mot, comme M. Mommsen veut bien me le faire remarquer, ne s'est jamais trouvé joint à la mention des puissances tribuniciennes et n'a pas de sens

(1) Suet., *Nero*, 24.

(2) Tillemont (I, p. 315) semble avoir mal compris la phrase de Suétone qu'il interprète ainsi : « *En revenant des jeux olympiques*, etc. » (Cf. Sievers, p. 133, n. 47). — Sur l'époque de la déclaration : Clinton, *Fasti Romani*, ad an. 67 ; Mommsen, *Hermes*, II, p. 111 ; Hertzberg, II, p. 112 ; Schiller, p. 256 ; Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I, p. 249. C'est à tort, je crois, que M. H. Schiller a récemment (*Gesch. der röm. Kaiserzeit*, I, p. 355) fait remonter à l'année 66 l'acte de Corinthe.

(3) *C. I. L.*, X, 7852 et pp. 777 et 813. Ce rapprochement m'a été indiqué par M. Mommsen.

ici (1). Sa présence atteste chez les rédacteurs du décret, du moins chez le lapicide, une ignorance singulière de la constitution impériale et du formulaire officiel. Toutefois, il serait bien dangereux de prétendre tirer de cette erreur, si grossière soit-elle, des conclusions critiques trop négatives. La bévue commise sur ce point particulier, m'écrit M. Mommsen, n'autorise aucunement à rejeter le chiffre donné par le décret. Nous devons, quant à présent et sans scrupule, conserver et retenir comme authentique et exacte l'indication de la XIIIe puissance tribunicienne.

2° Une autre question se pose : il va de soi que le décret voté à la demande d'Epaminondas est postérieur à la déclaration de Corinthe; peut-on croire qu'entre la déclaration et le vote du décret un temps assez long se soit écoulé pour que la notation chronologique δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ τρὶς καὶ δέκατον s'applique seulement à l'époque du décret et non plus à l'époque de l'acte impérial? Pour ma part, je ne le pense pas. Néron n'était pas homme à qui l'on fît attendre les actions de grâces ; la reconnaissance des Grecs se manifesta sans longs délais ; la Béotie, aussi bien, est proche de Corinthe, et la déclaration, sitôt publiée, y fut connue et applaudie ; Epaminondas, en particulier, ne dut pas volontiers laisser languir son zèle de courtisan pressé (2). Les deux documents, partant, peuvent être considérés comme presque contemporains, le second ayant succédé immédiatement au premier. On admettra, dès lors, que Néron, quand il prononça le discours de Corinthe, comme lorsque fut rédigé et voté le décret de remercîment, était en possession, pour la treizième fois, de la puissance tribunicienne.

A quelle année nous ramène maintenant cette XIIIe puissance tribunicienne? Le problème est compliqué ; rien de plus difficile — on le sait — que de dresser rigoureusement la liste chronologique des puissances tribuniciennes de

(1) J'ai supposé un instant que, dans ce passage de l'inscription, le mot ὕπατος pouvait avoir été omis par la négligence du graveur. Mais, sans compter que les deux consuls ordinaires, au début de l'année 68, sont Ti. Catius Silius Italicus et M. Galerius Trachalus Turpilianus et que Néron, par suite, n'a vraisemblablement pas porté le titre de *Cos. des.*, en 67, comment expliquer après le mot ἀποδεδειγμένος l'omission de toute indication numérique? On devrait lire là τὸ πέμπτον, s'il s'agissait du consulat.

(2) D'ailleurs, comme on va le voir, la mention de la XIIIe puissance tribunicienne n'est plus possible après le 3 décembre 67, terme extrême.

Néron. Toutefois, M. Mommsen a démontré (1) et me rappelle obligeamment que, dans ce calcul, trois points de départ peuvent être admis avec une égale certitude, de telle sorte que la liste se laisse établir par trois procédés différents. — 1° Comme date initiale de la première puissance, on peut prendre le jour officiel de l'avènement de l'Empereur : soit le 13 octobre 54 (2). — 2° On peut choisir tout aussi bien pour premier repère le jour où les comices ont déféré à Néron la puissance tribunicienne: soit le 4 décembre 54 (3). — 3° L'Empereur, lui-même, en 60, paraît avoir introduit, dans la supputation de ses années de règne, une réforme d'un effet rétroactif, dont le résultat fut celui-ci : la période comprise entre le 13 octobre et le 9 décembre 54 fut considérée comme équivalente à la durée de la première puissance tribunicienne. De là, l'existence, pour chaque puissance tribunicienne, d'un troisième et nouveau terme légal: le 9 décembre (4).

Selon le premier système, la XIIIe puissance tribunicienne durerait du 13 octobre 66 au 12 octobre 67 : partant, le 28 novembre 67, Néron serait dans l'exercice de sa XIVe puissance, ce qui ne peut se concilier avec le texte du décret d'Acraephiae; — le troisième système conduit à un résultat analogue, la XIIIe puissance tribunicienne durant, dans ce système, du 10 décembre 65 au 9 décembre 66, et la XIVe, par suite, du 10 décembre 66 au 9 décembre 67; — le second système seul donne une réponse satisfaisante, puisqu'il fait commencer au 4 décembre 66 et finir au 3 décembre 67 la XIIIe puissance tribunicienne.

Nous devons adopter ce mode de calcul — tous trois ayant été également en usage — qui maintient pour la déclaration de Corinthe la date tout d'abord indiquée.

En dernière analyse, il demeure donc acquis : 1° que l'Achaïe a été affranchie le 28 novembre 67; 2° que Néron n'est parti pour l'Italie qu'après cette époque.

(1) *Röm. Staatsrecht*, II³, p. 798, n. 1.
(2) Henzen, *Hermes*, II, p. 47; Mommsen, *Röm. Staatsrecht*, II³, p. 875, n° 2.
(3) Henzen, *Hermes*, II, p. 48; Mommsen, *l. l.*
(4) Mommsen, *Röm. Staatsrecht*, II³, p. 798, n° 1.

Est-ce maintenant à l'occasion des jeux de l'Isthme que Néron réunit les Grecs à Corinthe? A vrai dire, ni dans la circulaire du prince, ni dans son discours, il n'est dit un seul mot de ces jeux; mais les affirmations de Suétone et de Plutarque sont formelles : « Ἐν Κορίνθῳ... Ἰσθμίων ἀγομένων τοὺς Ἕλληνας ἐλευθέρους ἀφῆκεν (1). » — « *Quae beneficia, e medio stadio, Isthmiorum die... pronunciavit* (2). » — On admettra, partant, ou bien que les fêtes isthmiques furent retardées, cette année-là, jusqu'à la fin de novembre; le fait n'aurait rien de surprenant: Néron en usait à sa guise avec les règlements qui fixaient la célébration et le programme des jeux (3); — ou que ces fêtes étaient de celles que Néron fit célébrer à deux reprises dans le cours d'une seule année (4).

Les motifs qui décidèrent Néron à rendre la liberté aux Grecs apparaissent fort clairs quand on a lu la circulaire par où débute l'inscription; c'est l'expression d'une joie reconnaissante : la Grèce a bien mérité de César; une récompense lui est due; la liberté sera cette récompense. — Et certes, durant ce séjour d'Achaïe qu'il prolongeait malgré les rappels pressants d'Hélios, Néron avait le droit de s'épanouir dans sa vanité satisfaite. Les Grecs, dont les instances avaient décidé le voyage (5), ne mentaient pas à sa confiance; ils se montraient bien, comme lui-même l'avait dit (6), dignes de le comprendre et de le goûter. Complaisante ingénieuse, l'Achaïe s'assouplissait à tous les caprices du maître; à travers la plupart des villes, il avait pu promener, sans soulever un murmure, son insolente saturnale. La province, conviée aux noces du prince et de Sporus, loin de se révolter, souhaitait des enfants aux époux (7); la « voix céleste » était écoutée, elle avait trouvé des admira-

(1) Plut., *Flamin.*, XII, 8.
(2) Suet., *Nero*, 24, *s. f.*
(3) Suet., *Nero*, 23; cf. Lucian., *Nero*, 9; Philostr., *Vit. Apollon.*, V, 7.
(4) Suet., *Nero*, 23 : « quibusdam etiam iteratis ». — Cf. Hertzberg, II, p. 112, n° 35.
(5) Suet., *Nero*, 22.
(6) Suet., *Nero*, 22.
(7) Dio, LXIII, 13. Cette anecdote, comme d'autres auxquelles je ferai allusion plus loin, est, je le sais, révoquée en doute par quelques historiens, notamment par Sievers (p. 130) et Schiller (p. 251-252). Mais je dois dire que leurs objections, peu concluantes, me touchent médiocrement. La critique de Schiller, dont je ne méconnais du reste ni la vigueur, ni la finesse, plaide surtout la cause du sens commun; elle écarte résolument l'invraisemblable. Je crains que ce procédé, très légitime ailleurs, ne s'applique fort mal au règne de Néron. Il faudrait reconnaître qu'au temps dont il s'agit l'invraisem-

teurs (1), des critiques indulgents, pas trop de railleurs; au théâtre, ce n'était pas seulement la claque des *Augustani*, enrôlés tout exprès, mais la foule entière, qui fêtait César d'acclamations enthousiastes (2). Les Grecs, en effet, sceptiques rassis, éternels badauds, tout en maudissant les violences qu'elles traînaient avec elles, s'amusaient aux fantaisies de Néron; les indignations, un peu trop oratoires, d'un Dion Cassius (3), ne doivent pas ici faire illusion; ce sont surtout des sentiments romains qu'elles expriment: le dégoût du sujet loyal dont le cœur se soulève, voyant son souverain s'avilir et se ravaler; mais les Grecs n'avaient guère de ces pudeurs. « Beaucoup des énormités qu'on reproche à Néron n'avaient toute leur gravité qu'au point de vue des mœurs romaines et de la sévère tenue à laquelle on avait été habitué jusque-là (4). » Dans le spectacle nouveau où s'étalait la folie du prince, l'amour-propre hellénique, si habile à se flatter, trouvait peut-être encore de quoi se satisfaire. A tout prendre, pour grotesque qu'il fût, l'impérial cabotin, affamé de victoires olympiques, enragé de jalousie contre les anciens lauréats, rendait aux arts de la Grèce son hommage fanatique et passionné; quand, débutant penaud ou jouant la peur, il tremblait devant les mastigophores, implorait les agonothètes, pâlissait, perdait la tête à chaque bévue commise en scène, ou s'astreignait stupidement à toutes les exigences des concours (5), c'est encore l'Hellade qu'il glorifiait à sa manière, patrie des grands athlètes et des divins chanteurs.

blable était la règle; jamais peut-être la morale et la logique naturelles n'ont subi de telles entorses; un si rude vent de folie agitait les pauvres cervelles humaines que tout peut être admis comme possible de ce qui ressemble à l'impossible.

(1) Lucian., *Nero*, 6.

(2) Dio, LXIII, 10 : « καὶ ταῦτα μέντοι πάντα οἵ τε ἄλλοι πάντες, καὶ οἱ στρατιῶται ὁρῶντες ἔφερον, ἐπῄνουν..... »

(3) Dio, LXIII, 9.

(4) Renan, *L'Antechrist*, p. 138.

(5) Dio, LXIII, 9; Suet., *Nero*, 23, 24

II

Flamininus, en 196, avait chargé un héraut de transmettre aux peuples la proclamation de l'indépendance hellénique (1); Plutarque note, peut-être comme une nouveauté singulière, que Néron, à Corinthe, voulut en personne haranguer la foule (2); Suétone avait fait la même remarque (3). Les informations des deux écrivains étaient exactes, comme en témoignent les lignes 7 et 8 de l'inscription : « προσεφώνησεν τὰ ὑπογεγραμμένα ». — Néron n'avait garde de priver le monde d'une seule occasion d'entendre la « voix céleste ».

En quel lieu fut prononcé le discours ? A la tribune, dans l'agora, comme le veut Plutarque (4)? Au milieu du stade, comme le raconte Suétone (5)? Les textes nouveaux n'apportent pas de réponse à cette question. Tout au plus, en s'autorisant des mots ἐν ἐκκλησίᾳ (l. 7), employés plus ordinairement pour désigner une assemblée tenue dans la forme politique, admettra-t-on que la version de Plutarque est la plus vraisemblable.

Aucun ancien écrivain n'a pris soin d'analyser la déclaration d'indépendance. — Dion n'en parle même pas. — Suétone ne paraît pas avoir eu sous les yeux le texte officiel ; il commet, en effet, une légère erreur. Selon lui (6), Néron, en même temps qu'il proclame la liberté de l'Hellade, décerne solennellement le droit de cité romaine aux agonothètes et leur accorde de riches gratifications. Dans le discours authentique, nous ne trouvons pas trace de ces dernières faveurs (7). Sans doute, Suétone confond ici Corinthe et

(1) Plut., *Flamin.*, XII, 8.
(2) Plut., *Flamin.*, *ibid.*
(3) Suet., *Nero*, 24.
(4) Plut., *Flamin.*, XII, 8.
(5) Suet., *Nero*, 24.
(6) Suet., *l. l.*
(7) Ce passage du discours pourrait, à la vérité, avoir été retranché dans l'édition destinée à être publiée et gravée sur les stèles.

Olympie ; c'est à Olympie, Dion nous l'apprend (1), que Néron reconnaissant fit aux Hellanodiques don de 250.000 drachmes. — Plutarque résume en deux mots la déclaration impériale (2) : « τοὺς Ἕλληνας ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἀφῆκεν ». C'est une phrase un peu brève et qui pourrait laisser place à l'équivoque. On s'est demandé (3) si la Grèce affranchie par Néron était soumise encore à l'autorité du gouverneur de Macédoine, ou si elle avait reconquis, dans leur plénitude, ses antiques libertés. Plus d'hésitations aujourd'hui : le texte est clair. L'indépendance de l'Hellade, à partir du 28 novembre 67 jusqu'au jour où Vespasien rétablit l'ancienne sujétion, paraît entière et absolue ; elle entraîne comme conséquences naturelles l'autonomie, d'une part (l. 43) ; d'autre part, une complète immunité de tributs (l. 14 ; 44-45). La Grèce, désormais, en principe, est de plein droit dans une situation privilégiée comparable à celle de l'Italie (4).

Il importait encore à l'histoire de connaître ce que, seul, nous révèle le monument d'Acraephiae : le style et l'éloquence du grand Empereur. — On posera peut-être cette question : le discours est-il l'œuvre de Néron lui-même ? Une réponse catégorique est malaisée ; j'incline pourtant, et très décidément, vers l'affirmative. Dans sa jeunesse, mal doué pour la parole, attiré surtout vers les succès poétiques, Néron, souvent, a pu se contenter de réciter les tirades empruntées à la faconde complaisante de Sénèque (5). Mais plus tard, quand il prétendit à la suprême maîtrise dans tous les arts, l'éloquence ne fut pas négligée. A Naples, dans les jeux Néroniens, créés à l'imitation des jeux helléniques, il institua un concours oratoire et se fit décerner la couronne (6). Les historiens nous apprennent qu'il parlait volontiers le grec (7). — A Corinthe, aussi bien, il s'agissait d'adresser au peuple une

(1) Dio, LXIII, 14. S'agit-il de drachmes, de deniers ou de sesterces, le texte ne le dit pas.

(2) Plut., *Flamin.*, XII, 8. Cf. Plin., *N. H.*, IV, 22 ; Pausan., VII, 17, 3 ; Philostr., *Vit. Apollon*, V, 41, 1.

(3) Voir Hertzberg, II, p. 113 et n° 38 ; Schiller, p. 256 et n° 3.

(4) C'est ainsi qu'en avait déjà jugé Mommsen, *Röm. Gesch.*, V, p. 230-240.

(5) Tacit., *Ann.*, XIII, 3. — Teuffel (*Gesch. der röm. Literatur*, p. 630, n° 10) admet que les discours de Néron mentionnés par Suétone (*Nero*, 7) avaient tous été composés par Sénèque. Pure hypothèse.

(6) Tacit., *Ann.*, XIV, 21 ; Suet., *Nero*, 12 ; cf. Suet., *Nero*, 10 : « declamavit sæpius publice..... »

(7) Suet., *Nero*, 7 : « pro Rhodiis atque Iliensibus græce verba fecit ». Cf. Suet., *Nero*, 20. — Schiller, p. 564.

simple proclamation, non un discours en règle ; si médiocre orateur qu'on suppose Néron, la tâche était facile. Mais il y a plus : qu'on lise le texte de près, qu'on fasse sonner les mots, on ne se méprendra guère sur l'auteur.

Ce qui frappe dès l'abord, quand on parcourt ces dix-huit lignes, c'est, plus encore que le style précieux et sentimental à faux, l'emphase égoïste dont elles sont pleines : l'Empereur récite un dithyrambe à sa gloire et se chante à lui-même un cantique d'actions de grâces ; il s'attendrit sur son grand cœur, s'émerveille de ses bontés. Pour les qualifier dignement il lui faut un luxe redondant de beaux adjectifs tapageurs. Toute cette prose est gonflée d'ampoules à en crever. On croit voir s'étaler la passion qui fit tout Néron — rage d'étonner, d'éblouir et d'éclipser, par le mal, par le bien, toujours par l'imprévu, appétit de faire grand et nouveau — ressort unique qui provoqua tous les soubresauts de son génie d'artiste dépravé : « *omnium aemulus qui quoquo modo animum vulgi moverent* (1); — *incredibilium cupitor* (2) ». Aujourd'hui qu'il lui plaît d'être bienfaisant, il le sera comme nul ne sut l'être ; il faut qu'à l'annonce de ses faveurs les peuples se pâment, comme tout à l'heure aux chants de la voix céleste. La phrase larmoyante où Néron accuse le temps d'avoir décimé la Grèce, exprime, au fond, tout simplement, un sentiment fort analogue au dépit de l'acteur trouvant la salle dégarnie et les spectateurs clairsemés. Et la raison vraie de son accès soudain de générosité, ce désir surexcité de demeurer dans l'histoire un personnage hors de pair, écrasant tout autour de lui, trônant du haut d'une grandeur sans égale, éclate avec une franchise presque enfantine dans les derniers mots : « D'autres souverains, dans le passé, ont libéré des villes, [Néron seul toute une] province. »

Ici comme ailleurs manque, en effet, au César artiste ce qui lui manqua toujours : le tact et l'esprit. Il pèche maladroitement par cynisme naïf. C'est une sottise que la phrase dévote, où le prince, le plus franchement impie qui

(1) Suet., *Nero*, 53.
(2) Tacit., *Ann.*, XV, 42.

fut jamais (1), bénit les dieux de l'Hellade et loue leur providence toujours occupée de son salut. Vraiment, si les dieux s'étaient montrés pour Néron de si dévoués protecteurs, il les récompensait d'étrange manière. Les historiens, à la vérité, parlent de ses dévotions à l'autel de Zeus Kassios (2), des offrandes qu'il consacra dans l'Héraion d'Argos et dans le temple de Zeus Olympien (3), d'un cadeau de cent mille drachmes que valut de sa part à la Pythie delphique une réponse faite à propos (4) : mais la liste des sacrilèges dépasse de beaucoup celle des actes de piété.

S'il oubliait tout, ce grand enfant terrible, étourdi dans l'ardent tourbillon de ses caprices, ses auditeurs pouvaient avoir meilleure mémoire; ils devaient se rappeler Secundus Carrinas, « pourvoyeur de statues pour la Maison Dorée », mettant à sac les grands sanctuaires, enlevant à Delphes cinq cents offrandes (5), et tout récemment, pendant le voyage même de l'Empereur, Sporus et Crispinilla renouvelant les mêmes pillages (6). N'était-ce pas vers ce temps que les images saintes des anciens vainqueurs étaient détruites dans les *hiérons*, par ordre du César périodonique (7), le territoire sacré de Cirrha volé à Apollon Delphien et donné aux soldats, le sanctuaire prophétique violé, souillé de cadavres, condamné au silence (8)? Venant du parricide qui, selon la légende bientôt populaire, avait craint de rencontrer dans Athènes les Erinnyes vengeresses et redouté l'approche des mystères d'Eleusis (9), c'était une inutile et pauvre forfanterie de compromettre le ciel en faisant des dieux les complices de sa fortune.

Et bien d'autres mots encore, dans ce discours de Corinthe, ont dû froisser durement les oreilles des Grecs. Malgré l'évident parti-pris qu'a l'orateur de se faire aimable, malgré ses efforts pour jouer son personnage de

(1) Suet., *Nero*, 56 : « religionum usque quaque contemptor ».
(2) Suet., *Nero*, 22.
(3) Pausan., II, 17, 6; V, 12, 8. Cf. Dio Chrys., Or., XXI, 6. — Hertzberg, II, p. 111, n. 31.
(4) Dio, LXIII, 14.
(5) Pausan., X, 7, 1; sur ce fait particulier, et, en général, sur les vols commis par Néron ou par ses agents en Achaïe, voir Hertzberg, II, p. 98 et suivantes; Schiller, p. 247 et suivantes.
(6) Dio, LXIII, 12.
(7) Suet., *Nero*, 24; Dio, LXIII, 8.
(8) Dio, LXIII, 14; Lucian., *Nero*, 10.
(9) Dio, LXIII, 14; Suet., *Nero*, 34.

bon prince et de dieu clément, malgré la flatterie de cette épithète « nation noble entre toutes (l. 2) », dont il honore la Grèce, bien qu'il répète complaisamment, sans doute par gracieuseté pure, les noms d'Hellade et d'Hellènes, au lieu des termes officiels d'Achaïe et d'Achéens, bien qu'il paraisse accorder, dans une phrase fort obscure, un souvenir respectueux à l'antiquité du Péloponnèse (1), la brutalité impériale, çà et là, se réveille avec des paroles rudes. Néron, bienfaiteur dur, dans sa manie d'exalter ses bontés, humilie étrangement ceux qu'il oblige. Il enveloppe ses grâces de vérités cruelles. Pour faire comprendre aux Grecs quelle faveur inouïe il leur accorde, il laisse entendre que jamais ils n'auraient osé réclamer leur indépendance; et c'est presque déjà l'âpre langage de Vespasien : « Les Grecs ont désappris la liberté (2). » Un peu plus loin, en quatre mots, à la romaine, d'une raideur et d'une précision terribles — car il voit juste à ses heures et trouve le trait qui perce — il a dénoncé toutes les hontes de l'histoire hellénique : « Toujours vous fûtes esclaves ou de l'étranger ou les uns des autres (l. 16). » Enfin, sentis ou joués, les regrets donnés au passé accusent trop les misères du présent; on voit trop que Néron, plus sceptique qu'on ne croirait, n'a pas été la dupe du beau décor étalé sous ses yeux au cours de son voyage; il a vu, illuminé d'un rayon de vérité, la décadence épuisée de la Grèce; et rien n'est triste comme la phrase gauchement bienveillante où il assure les Hellènes que ce n'est pas la pitié — ils en étaient donc dignes? — qui inspire ses bontés.

(1) L. 12-13 : « Πάντες οἱ τὴν Ἀχαΐαν καὶ τὴν ἕως νῦν Πελοπόννησον κατοικοῦντες ... » — Rien de moins explicite que ce passage. M. Mommsen m'écrit qu'il croit voir ici un malentendu de Néron qui confond et embrouille les termes du langage officiel (Ἀχαΐαν) avec les réminiscences littéraires (Πελοπόννησον). Il est évident, en effet, que la distinction faite ici entre l'Achaïe et le pays « appelé encore Péloponnèse » ne peut avoir aucune signification politique. Le Péloponnèse n'entre pas dans la nomenclature impériale. Peut-être Néron veut-il simplement dire qu'une partie de l'Achaïe a gardé son ancien nom d'île de Pélops et se conforme-t-il ainsi à l'usage populaire, qui, par abus, appelait maintenant de préférence Ἀχαΐα la Grèce continentale, en l'opposant à la péninsule. Une autre hypothèse serait séduisante : la proclamation de l'indépendance hellenique remonte à peu près au même temps que la tentative pour percer l'isthme de Corinthe. Néron, qui rêvait de tout faire dater de son règne et d'imposer son nom à toutes choses, a-t-il médité de changer le nom du Péloponnèse, une fois l'isthme percé, et de l'appeler Νέρωνος νῆσος? Le ἕως νῦν s'expliquerait alors fort bien comme une allusion à ce projet futur. — On se rappellera que la ville de Patrae porta le nom de *Neroniana*.

(2) Pausan., VII, 17, 4.

III

L'auteur du décret en l'honneur de Néron, Epaminondas, est connu. A n'en pas douter, c'est le riche citoyen d'Acraephiae, dont les bienfaits sans nombre, loués en un verbiage si prolixe, remplissent deux inscriptions précédemment découvertes dans l'église de Karditza (1). En 37, lors de l'avènement de Gaïus, il avait pris part, de son plein gré, à l'ambassade déléguée par les Panhellènes pour féliciter le nouveau souverain (2); en 67, il exerçait, sans doute, à Acraephiae, la charge de grand prêtre des Augustes et de Néron; bon courtisan sous tous les règnes, de langue bavarde, d'échine docile.

Il dut être homme d'esprit, maître en l'art des flatteries savantes, encore que piteux orateur et assez cruellement empêtré dans ses phrases (3). Pour plaire au César lettré son procédé est adroit; les premiers considérants du décret qu'il propose s'inspirent en toute fidélité des tirades de Néron et reproduisent sagement les mots à effet du discours de Corinthe; la phrase pieuse, où sont vantées les relations cordiales de César et de l'Olympe, s'y retrouve amplifiée, sans qu'il semble en avoir coûté beaucoup à la conscience d'Epaminondas, personnage sacerdotal; le titre nouveau, fort heureusement amené, de « philhellène » devait toucher le prince au point sensible; ses bienfaits sont loués enfin dans les termes qui pouvaient le mieux lui plaire : un parallèle très clair s'établit entre la conduite de Néron et celle de ses prédécesseurs; — ce n'est pas à eux que reste l'avantage.

(1) *C. I. G.*, 1625; Keil, *Inscr. boeotic.*, XXXI, et *Bull. de Corr. hellén.*, XII, p. 305.

(2) *Bull. de Corr. hellén.*, *l. l.*, l. 1, 3 et suivantes.

(3) Je ne crois pas que le lapicide puisse être rendu responsable de la rédaction du décret si péniblement alambiquée. Aux lignes 40-44, le style est à la fois redondant et plat. Au reste, la langue des flagorneries officielles s'appauvrissait singulièrement en ce temps; l'expression pompeuse : « ἐπιλάμψας τοῖς Ἕλλησιν » (l. 34) a déjà servi pour Caligula, dans une autre inscription d'Acraephiae : *Bull. de Corr. hellén.*, XII, p. 307, l. 60. Elle devient vers cette époque d'un usage courant en parlant des Césars.

Quant aux honneurs décernés à l'Empereur, ils consistent en un nouveau genre d'apothéose ; libérateur de l'Hellade, Néron désormais personnifiera pour les Hellènes le Zeus Libérateur ; le culte qu'on lui rendra se confondra avec celui voué au dieu. Cette adoration du prince sous le vocable nouveau de Ζεὺς Ἐλευθέριος, paraît s'être, à l'époque, fort répandue dans tout le monde grec ; des médailles de Corinthe, de Patrae, de Magnésie du Sipyle (1), en portent témoignage ; on en rapprochera une dédicace découverte à Athènes (2).

Dans ces honneurs suprêmes accordés si prodiguement à l'un des plus baroques tyrans qu'ait subis le monde, les moralistes peuvent simplement constater un nouveau symptôme de l'universel abaissement des consciences. Peut-être est-il plus équitable et plus conforme au vraie d croire que dans la reconnaissance des Grecs tout n'était pas mensonge et que leur enthousiasme ne fut pas seulement une peur déguisée. Les Grecs, quand il s'agit des choses de la patrie, ont toujours eu le don merveilleux de l'illusion facile et tenace ; l'amour-propre national est si fort en eux qu'il transfigure et divinise les plus tristes réalités. Dans cette liberté douteuse et précaire, née par hasard d'un caprice bienfaisant de Néron, ils purent, de très bonne foi, saluer le renouveau des prospérités anciennes ; ils n'en sentirent guère, pas plus peut-être que Néron lui-même, le ridicule et l'inanité. Les mots avaient gardé leur prestige sur les âmes. Liberté, autonomie, paroles magiques encore, si usées qu'elles parussent ; elles éveillaient toujours au fond des cœurs de fières résonnances, elles ressuscitaient tout un monde de grandes visions, souvenirs de l'histoire glorifiés par la légende. Dans un élan de ferveur candide, des croyants aux destinées éternelles de la patrie s'imaginèrent que, tirée du néant par un coup de baguette, la Grèce renaîtrait du jour au lendemain (3). — Ce qui le prouve, c'est le cri de colère et de douleur qui s'élève

(1) Eckhel, *D. N.*, II, p. 242 et suiv., 256-258 ; VI, p. 272-273, 278 ; Mionnet, II, p. 192. Cf. *Jahrb. d. k. d. Arch. Instituts*, 1888, p. 287.

(2) *C. I. A.*, II, 1085.

(3) L'expression, vraiment extraordinaire, de ces illusions se trouve surtout dans la *Vie d'Apollonius* (V, 41, 1) : « Νέρων ἐλευθέραν ἀφῆκε τὴν Ἑλλάδα, σωφρονέστερόν τι ἑαυτοῦ γνοὺς... καὶ ἐπανῆλθον αἱ πόλεις ἐς ἤθη Δωρικὰ καὶ Ἀττικά, πάντα τ' ἀνήβησε ξὺν ὁμονοίᾳ τῶν πόλεων, ὃ μὴ πάλαι ἡ Ἑλλὰς εἶχεν. » — La derniere phrase rappelle de près les lignes 14-16 du discours de Corinthe.

du monde hellénique, surtout du monde des lettrés, quand la main brutale de Vespasien reprend le bienfait échappé à Néron ; ce sont les lettres amères qu'écrivit, dit-on, Apollonios de Tyane (1), voyant soudain réduites à rien les chimères de son patriotisme romantique. Pour Néron, par contre, la mémoire du peuple grec demeure presque indulgente et bienveillante ; — un frisson d'attente court à travers l'Achaïe à chaque nouvelle de son retour (2). — Les Grecs, envisageant toutes choses au seul point de vue de l'hellénisme, rapportant et mesurant tout aux intérêts de leur nation, Néron, à leurs yeux, ne fut plus l'écervelé fantasque et sinistre que l'histoire connaît, mais presque un nouveau Flamininus, doublé d'un « artiste médiocre et convaincu » ; ses coquetteries envers l'Hellade leur firent presque oublier l'orgie sanglante qui avait éclaboussé le monde ; en faveur de cette journée bénie du 28 novembre, où l'Empereur par hasard avait écouté un conseil de sagesse (3), toute une vie de crimes se laissait excuser. Les écrivains les plus fermes, quand il s'agit de Néron, émoussent un peu leur sévérité ; les meilleures consciences tempèrent la rigueur de leurs jugements. Le bon Pausanias (4) produit, de façon fort inattendue, des arguments empruntés à Platon pour découvrir en Néron un fond de nature honnête que de moins prévenus n'y discernent guère ; mais rien ne vaut la belle histoire fantastique racontée par Plutarque dans son traité *Des délais de la justice divine*.

Un mort revenu à la vie fait connaître les mystères de l'autre monde: « La dernière chose qu'il y veit, fut, les âmes qui se tournoient en une seconde vie, et qui estoient tournées et transformées à force en d'autres animaux..... entre lesquelles il veit l'âme de Néron, affligée déjà bien griefvement d'ailleurs, de plusieurs autres maulx, et percée de part en part avec cloux tout rouges de feux: et comme les ouvriers la prissent en main pour la transformer en forme de vipère..... il dit que soudainement il s'alluma une grande lumière, et que d'icelle lumière il sortit une voix, laquelle

(1) Philostr., *Vit. Apollon.*, V, 41, 2.
(2) Tacit., *Hist.*, II, 8. — Hertzberg, II, p. 123 ; Mommsen, *Röm. Gesch.*, V, p. 240.
(3) Philostr., *Vit. Apollon.*, V, 41, 2 : « σωφρονέστερον τι ἑαυτοῦ γνούς ».
(4) Pausan., VII, 27, 3.

commanda qu'ils la transfigurassent en une autre espèce de beste plus doulce, en forgeant un animal palustre, chantant à l'entour des lacs et marets, car il a esté puni des maulx qu'il a commis : mais quelque bien lui est aussi deu par les dieux, pour autant que de ses subjects il a affranchy de tailles et tributs le meilleur peuple et le plus aimé des dieux qui est celui de la Grèce (1). »

(1) Plut., *De sera numinis vindicta*, 22. — Traduction d'Amyot.

FIN

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, 4, RUE GENTIL

ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ΚΑΙΣΑΡ ΛΕΓΕΙ ΤΗΣ ΕΙΣΜΕΕΥΝΟΙ
ΑΣ ΤΕ ΚΑΙΕΥΣΕΒΕΙΑΣ ΑΜΕΙΨΑΣ ΘΑΙΘΕΛΩΝ ΤΗΝ ΕΥΓΕ
ΝΕΣΤΑΤΗΝ ΕΛΛΑΔΑ ΚΕΛΕΥΩ ΠΛΕΙΣ ΤΟΥΣ ΚΑΘΟ Ο
ΕΝ ΔΕΧΕΤΑΙ ΕΚΤΑΥΤΗΣ ΤΗΣ ΕΠΑΡΧΕΙΑΣ ΠΑΡΙΝΑΙ
ΙΣ ΚΟΡΙΝΘΟΝ ΤΗ ΠΡΟΤΕΣΣΑΡΩΝ ΚΑΛΑΝΔΩΝ ΔΕ
ΚΕΜΒΡΙΩΝ
ΣΥΝΕΛΘΟΝΤΩΝ ΤΩΝ ΟΧΛΩΝ ΕΝ ΕΚΚΛΗΣΙΑ ΠΡΟΣ ΕΦΩ
ΝΗΣΕΝ ΤΑΥΠΟΓΕΓΡΑΜΜΕΟΙΑ
ΑΠΡΟΣ ΔΟΚΗ ΤΟΥ ΜΕΙΝΑΝΔΡΕΣ ΕΛΛΗΝΕΣ ΩΡΕΑΝ
ΕΙ ΚΑΙ ΜΗΔΕΝ ΠΑΡΑΤΗΣΜΗΣΕΓΑΛΟΦΡΟΣΥΝΗΣ
ΑΝΕΛΠΙΣΤΟΝ ΧΑΡΙΖΟΜΑΙ ΤΟΣΑΥΤΗΝ ΟΣΗΝ ΟΥΚ ΕΧΩΡΗ
ΣΑΤΕ ΑΙΤΕΙΣ ΘΑΙ ΠΑΝΤΕΣ ΟΙ ΤΗΝ ΑΧΑΙΑΝ ΚΑΙ ΤΗΝ ΕΩΣ
ΝΥΝ ΠΕΛΟΠΟΝΝΗΣΟΝ ΚΑΤΟΙΚΟΥΝΤΕΣ ΕΛΛΗΝΕΣ
ΛΑΒΕΤΕ ΛΕΥΘΕΡΙΑΝ ΑΝΙΣΦΟΡΙΑΝ ΗΝ ΟΥΔΕΝ ΤΟΙΣ ΕΥΤΥ
ΧΕΣΤΑΤΟΙΣ ΥΜΩΝ ΠΑΝΤΕΣ ΧΡΟΝΟΙΣ ΕΣΧΕΤΕ
ΗΓΑΡΑΛΛΟΤΡΙΟΙΣ ΗΑΛΛΗΛΟΙΣ ΕΔΟΥΛΕΥΣΑΤΕ
ΕΙ ΘΕΜΕΝΟΥΝΑΚΜΑΖΟΥΣΗΣ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ ΠΑΡΕΙΧΟ
ΜΗΝ ΤΑΥΤΗΝ ΤΗΝ ΔΩΡΕΑΝ ΙΝΑ ΜΟΥ ΠΛΕΙΟΝΕΣ ΑΠΟΛ
ΑΥΩΣΙ ΤΗΣ ΧΑΡΙΤΟΣ ΔΙΟ ΚΑΙ ΜΕ ΜΦΟΜΑΙ ΤΟ ΝΑΙΩΝΑ
ΠΡΟΔΑΠΑΝΗΣΑΝΤΑ ΜΟΥ ΤΟ ΜΕΓΕΘΟΣ ΤΗΣ ΧΑΡΙΤΟΣ
ΚΑΙΝΥΝΔΕ ΟΥΔΙ ΕΛΕΟΝ ΥΜΑΣ ΑΛΛΑ ΔΙΕΥΝΟΙΑΝ ΕΥΕΡ
ΓΕΤΩ ΑΜΕΙΒΟΜΑΙ ΔΕ ΤΟΥΣ ΘΕΟΥΣ ΥΜΩΝ ΩΝ ΚΑΙ ΔΙΑ
ΓΗΣ ΚΑΙ ΔΙΑ ΘΑΛΑΤΤΗΣ ΔΙΕΙΜΟΥ ΠΡΟΝΟΟΥΜΕΝΩΝ ΠΕ
ΠΕΙΡΑΜΑΙ ΟΤΙ ΜΟΙ ΤΗΛΙΚΑΥΤΑΕΥΕΡΓΕΤΕΙΝ ΠΑΡΕΣΧΟΝ
ΠΟΛΕΙΣ ΜΕΝ ΓΑΡ ΚΑΙ ΑΛΛΟΙ ΗΛΕΥΘΕΡΩΣΑΝ ΗΓΕΜΟΝΕΣ
[redacted] ΙΕ ΠΑΡΧΕΙΑΝ
Ο ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ ΤΩΝ ΣΕΒΑΣΤΩΝ ΔΙΑ ΒΙΟΥ ΚΑΙ ΝΕΡΩΝΟΣ
ΚΛΑΥΔΙΟΥ ΚΑΙ ΣΑΡΟΣΣΕΒΑΣΤΟΥ ΕΠΑΜΕΙΝΩΝ ΔΑΣ
ΕΠΑΜΕΙΝΩΝ ΔΟΥ ΕΙΠΕΝ ΠΡΟΒΕΒΟΥΛΕΥΜΕΝΟΝ ΕΑΥ
ΤΩ ΕΙΝΑΙ ΠΡΟΣΤΕΤΗΝ ΒΟΥΛΗΝ ΚΑΙ ΤΟΝ ΔΗΜΟΝ
ΕΠΙ ΔΗΟΤΟΥ ΠΑΝΤΟΣ ΚΟΣΜΟΥ ΚΥΡΙΟΣ ΝΕΡΩΝ ΑΥΤΟ
ΚΡΑΤΩΡ ΜΕΓΙΣΤΟΣ ΔΗΜΑΡΧΙΚΗΣ ΕΞΟΥΣΙΑΣ ΤΟ ΤΡΙΣ
ΚΑΙ ΔΕΚΑΤΟΝ ΑΠΟΔΕΔΕΙΓΜΕΝΟΣ ΠΑΤΗΡ ΠΑΤΡΙΔΟΣ
ΝΕΟΣ ΗΛΙΟΣ ΕΠΙ ΛΑΜΨΑΣ ΤΟΙΣ ΕΛΛΗΣΙΝ ΠΡΟΕΙΡΗΜΕ
ΝΟΣ ΕΥΕΡΓΕΤΕΙΝ ΤΗΝ ΕΛΛΑΔΑ ΔΑΦΜΕΙΒΟΜΕΝΟΣ ΔΕ
ΚΑΙ ΕΥΣΕΒΩΝ ΤΟΥΣ ΘΕΟΥΣ ΗΜΩΝ ΠΑΡΙΣΤΑΝΟΜΕΝΟΥΣ
ΑΥΤΩ ΠΑΝΤΟΤΕ ΕΠΙ ΠΡΟΝΟΙΑ ΚΑΙ ΣΩΤΗΡΙΑ ΤΗΝ ΑΠΟ
ΠΑΝΤΟΣ ΤΟΥ ΑΙΩΝΟΣ ΑΥΤΟΙ ΓΕΝΗ ΚΑΙ ΑΥΤΟΧΘΟΝΑ ΕΛΕΥ
ΘΕΡΙΑΝ ΠΡΟΤΕΡΟΝ ΑΦΑΙΡΕΘΕΙΣ ΑΝΤΩ ΝΕΛΛΗΝΩΝ ΕΙΣ
ΚΑΙ ΜΟΝΟΣ ΤΩΝ ΑΠΑΙΩΝΟΣ ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ΜΕΓΙΣΤΟΣ
ΦΙΛΕΛΛΗΝ ΓΕΝΟΜΕΝΟΣ [redacted] ΖΕΥΣ ΕΛΕΥΘΕΡΙΟΣ ΕΔΩ
ΚΕ ΝΕΧΑΡΙΣΑΤΟ ΑΠΟΚΑΤΕΣΤΗΣΕ ΝΕΙΣ ΤΗΝ ΑΡΧΑΙΟ
ΤΗΤΑ ΤΗΣ ΑΥΤΟΝΟΜΙΑΣ ΚΑΙ ΕΛΕΥΘΕΡΙΑΣ ΠΡΟΣΘΕΙΣ
ΤΗΜ ΕΓΑΛΗ ΚΑΙ ΑΙΑ ΠΡΟΣ ΔΟΚΗ ΤΩ ΔΩΡΕΑ ΚΑΙ ΑΝΕΙΣΦΟ
ΡΙΑΝ ΗΝ ΟΥΔΕΙΣ ΤΩΝ ΠΡΟΤΕΡΟΝ ΣΕΒΑΣΤΩΝ ΟΛΟΤΕΛΗ
ΕΔΩΚΕ ΝΔΙΑΔΗ ΠΑΝΤΑ ΔΕ ΔΟΓΜΕΝΟΝ ΕΙΝΑΙ ΤΟΙΣ ΤΕΑΡ
ΧΟΥΣΙ ΚΑΙ ΣΥΝΕΔΡΟΙΣ ΚΑΙ ΤΩ ΔΗΜΩ ΚΑΘΙΕΡΩΣΑΙ ΜΕΝ ΚΑ
ΤΑΤΟ ΠΑΡΟΝ ΤΟΝ ΠΡΟΣ ΤΩ ΔΙΙ ΤΩ ΣΩΤΗΡΙ ΒΩΜΟΝ ΕΠΙ
ΓΡΑΦΟΝΤΑΣ ΔΙΙ ΕΛΕΥΘΕΡΙΩ [redacted] ΙΕΙΣ ΑΙΩΝΑ ΚΑΙ ΑΓΑΛΜΑ
ΤΑ ΕΝΤΩ ΝΑΩ ΤΟΥ ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ ΤΟΥ ΠΤΩΙΟΥ ΣΥΝΚΑΘΕΙ
ΔΡΥΟΝΤΑΣ ΤΟΙΣ [redacted] ΠΑΤΡΙΟΙΣ ΘΕΟΙΣ [redacted] ΔΙΟΣ
ΕΛΕΥΘΕΡΙΟΥ ΚΑΙ ΘΕΑΣ ΣΕΒΑΣΤΗΣ [redacted] ΙΝΑ
ΤΟΥΤΩΝ ΟΥ ΤΩΣ ΤΕΛΕΣΘΕΝΤΩΝ ΚΑΙ ΗΗΜΕΤΕΡΑ ΠΟΛΙΣ
ΦΑΙΝΗΤΑΙ ΠΑΣΑΝ ΤΕΙΜΗΝ ΚΑΙ ΕΥΣΕΒΕΙΑΝ ΕΚ ΠΕΠΛΗΡΩ
ΚΥΙΑ ΕΙΣ ΤΟΝ ΤΟΥ ΚΥΡΙΟΥ ΣΕΒΑΣΤΟΥ [redacted]
ΕΙΝΑΙ ΔΕ ΕΝ ΑΝΑΓΡΑΦΗ ΤΟΥΗΦΙΣΜΑ ΠΑΡΑΤΕΤΩ ΔΙΙ ΤΩΣΩ
ΤΗΡΙ ΕΝ ΤΗ ΑΓΟΡΑ ΕΝ ΣΤΗΛΗ ΚΑΙ ΕΝ ΤΩ ΙΕΡΩ ΤΟΥ ΑΠΟΛΛΩ
ΝΟΣ ΤΟΥ ΠΤΩΙΟΥ

Universitas BIBLIOTHECA

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 002006814b
DG 285.3 .H63 1889
HOLLEAUX, MAURICE
DISCOURS PRONONCE P